



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/843 modifiant l'arrêté n°DELE/BERPE/19/808 portant convocation des électeurs de la commune de LIGNEROLLES à une élection municipale partielle complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- le code électoral ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la circulaire ministérielle NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT la démission le 27 avril 2019 de Monsieur M. Jean LEBLOND, maire de LIGNEROLLES, de sa fonction de maire et de conseiller municipal;

CONSIDERANT la démission le 2 mai 2017 de Madame Isabelle LEMERCIER de sa fonction de conseillère municipale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit:

Les électeurs de la commune de LIGNEROLLES sont convoqués le dimanche 16 juin 2019 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 23 juin 2019.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin – 27 000 EVREUX en prenant préalablement rendez-vous en téléphonant au 02.32.78.28.10 ou 02.32.78.28.04.**

- du jeudi 23 mai 2019 au vendredi 24 mai 2019 et du lundi 27 mai 2019 au mardi 28 mai 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- mercredi 29 mai 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 17 juin 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 18 juin 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 3 juin 2019 et prend fin le samedi 15 juin 2019 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 17 juin 2019 et close le samedi 22 juin 2019 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de LIGNEROLLES, 2 Rue Faverolles- 27 220 LIGNEROLLES. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

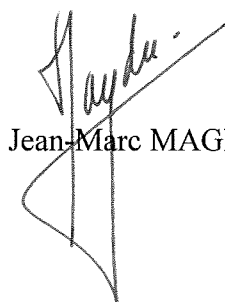
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure et Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de la commune de LIGNEROLLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Evreux, le 9 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Jean-Marc MAGDA